



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°10/1703

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **8 novembre 2010** par **Madame Adeline JUSTAMON**, **59, rue François Arago « Le Bistrot » à Royan**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Adeline JUSTAMON est autorisée à ouvrir, **59, rue François Arago « Le Bistrot »**, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie à l'occasion de **la sortie du Beaujolais Nouveau (soirée avec orchestre)** qui aura lieu le :

JEUDI 18 NOVEMBRE 2010

à charge par Madame Adeline JUSTAMON de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 novembre 2010

Fait à Royan, le 15 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD